

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JANVIER 2019 A 18H45

Présents : Mmes Martine FILLOD, Fabienne QUETIGNY, Patricia LIEBAUT, Brigitte BERTHAUD, MM. Claude REMY, Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Charles-Henri FRANCOIS, Florent MARCHAND.

Absents : MM. Pierre GONZALEZ, Mathieu ANDRE (*arrivé en cours de séance*).

Monsieur Dominique DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

En début de séance, il est demandé au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

II) Restitution de la compétence scolaire

Il est proposé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) un PV de restitution à la Commune de Brochon.

Le PV a pour objet la restitution à la commune par la CCGCNSG des biens mobiliers, immobiliers, la dette, les subventions et des matériels affectés à la compétence scolaire sur la commune de Brochon : la restitution se fait à titre gratuit, les biens mis à la disposition de la communauté de communes par la commune lui sont rendus.

Ce PV de restitution prend effet au 1^{er} janvier **2018, date à laquelle a été restituée la compétence scolaire aux communes.**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce PV.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- **AUTORISE** son Maire à signer le PV de restitution avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°1-2019

Arrivée de Mathieu ANDRE à 19h

III) Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie suite au départ de Mme Marie KISTLER.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du : 1^{er} mars 2019 appartenant au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 ; aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 10 contre : 1 abstention : 0

Délibération n°2-2019

IV) Modification du règlement du service commun scolaire

Suite au Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 modifiant le règlement du service commun scolaire, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification et d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau règlement modifié.

Cette modification concerne l'article 4 (dispositions financières) alinéa 9 qui dispose à l'origine que :

« Ces dépenses comprennent : (...) Le fonctionnement du service ne comprend pas de frais d'administration générale de la Communauté de communes indirectement et non exclusivement liés au fonctionnement du service commun (direction, finances et comptabilité, ressources humaines) »

Qui est modifié comme suit :

« Ces dépenses comprennent : (...) Une participation aux frais de structures supportés par le budget principal de la Communauté de communes suivants les dispositions fixées par le conseil communautaires »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification mentionnée ci-dessus au règlement du service commun scolaire.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°3-2019

V) RIFSEEP

En 2017, le Conseil avait institué le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour remplacer toutes les primes des agents par celle-ci.

Ne comprenant que des agents fonctionnaires de catégorie C, il convient de rectifier cette délibération au vu de la création de poste en catégorie B, tel que proposée ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 en date du 18 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé d'une partie :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ **Le principe** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1)- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Encadrement : Nombre d'agents encadrés, formation d'autrui
- Coordination : types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution,
- Pilotage : conduire des projets, décliner un projet, appliquer un projet
- Conception : force de propositions, influence sur les résultats, conduite de projet(s)

2)-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Technicité : Connaissances : Spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste ; Autonomie : large, relative + de 50%, partielle – de 50%, Catégorie C : qualités relationnelles
- Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences,
- Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste
- Qualification : qualifications exigées pour le poste ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Travail isolé ; responsabilités financière, juridique, RH, contentieuse ; astreintes ; confidentialité ;

2/ **Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Cadre d'emplois de la catégorie B**

Groupes fonctions		Montant maxi proposé	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Instruction / assistant de direction	1860 €	14650 €

✓ **Cadre d'emplois de la catégorie C**

Le cadre d'emploi de la catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montant maxi proposé	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité / assistant spécialiste / sujétions / qualifications	1800 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	1740 €	10 800 €

4/ **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Ancienneté sur le poste et dans la collectivité

5/ **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département à compter des salaires de mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **il est décidé de maintenir, à titre individuel**, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), **sauf pour les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984 (prime de fin d'année) qui sont conservés.**

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

9) Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartitions des groupes de fonctions par Emplois pour le cadre d'Emplois des Adjointes Techniques		Montants proposés	Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Encadrement de proximité/ assistant spécialiste/sujétions/qualifications	0	1260 €
Groupe 2	Exécution	0	1260 €

L'attribution individuelle de l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Pour : 11 contre : 0 abstention : 0
Délibération n°4-2019*

VI) Informations

- + Mme Patricia LIEBAUT signale des vols commis dans le cimetière.
- + M. Charles-Henri FRANCOIS déplore les dépôts excessifs de déchets au bout du chemin de fer.
- + Décès d'une figure de Brochon, M. Philippe GUYENOT : la cérémonie est prévue vendredi 25 janvier à 15h30 en l'église de Brochon.
- + Démission du Maire : des élections complémentaires pour compléter le Conseil (élection de trois conseillers) devront être organisées sur décision du Préfet.

VII) Commissions

M. Dominique DUPONT 1^{er} adjoint :

- + **Commission Jeunesse et Sport :** Organisation du Roller Marathon du dimanche 12 mai 2019 à Brochon : Les membres présents décident de contribuer au succès de cette journée en organisant une animation musicale avec dégustation de produits régionaux avec l'aide d'AM Sports pour la partie solide ; la commune sollicitera le syndicat viticole et les viticulteurs pour les produits liquides. Une décoration de la RD122 au niveau du carrefour de la mairie est à l'étude sous la houlette de Denis et Dominique. Il est demandé aux signaleurs de faire parvenir en mairie une copie de leur permis de conduire avant le 15 février et à tous les bénévoles de donner leur taille de T-Shirt.

M. Philippe SOVCIK 2^{ème} adjoint :

- + Manifestation du cinquantenaire du premier Homme sur la Lune : une présentation des clichés du photographe Jean-Baptiste FELDMANN est proposée le 12 juillet 2019 ainsi que l'observation de la Lune.
- + Petit Brochonnais : il sera achevé fin janvier.
- + Travaux de la mairie : l'Avant Projet Définitif (APD) vient d'être envoyé par le cabinet d'architecture.

VIII) Remerciements

- + De Mme Marie-Claude ANTIGNY pour l'attention de la commune lors de la cérémonie suite au décès de M. Robert ANTIGNY, ex conseiller et adjoint de la commune ainsi que pour le prêt de la salle après la cérémonie
- + De M. et Mme PARIZE pour le repas du CCAS.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h.

Prochain conseil municipal le 6 mars 2019 à 18h45

<i>Dominique DUPONT</i>	<i>Philippe SOVCIK</i>	<i>Martine FILLOD</i>
<i>Claude REMY</i>	<i>Patricia LIEBAUT</i>	<i>Fabienne QUETIGNY</i>
<i>Brigitte BERTHAUD</i>	<i>Denis DERREZ</i>	<i>Mathieu ANDRE</i>
<i>Florent MARCHAND</i>	<i>Charles-Henri FRANCOIS</i>	<i>Absent</i> <i>Pierre GONZALEZ</i>